

**OBJET :** D89\_ Contrat de prêt de 1 800 000 € avec le Crédit Agricole au titre du financement d'opérations d'investissement – acquisition immobilière bureaux et data center

### LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°5 du 1 juillet 2015, donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget 2019,
- Vu la proposition de prêt du Crédit agricole du 26 février 2019,

### DECIDE

**Article 1** Il est procédé à la mise en place d'un contrat de prêt de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) avec le Crédit Agricole au titre du financement des investissements.

Les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Versement des fonds : possible par tranches sur une durée de 3 mois après la signature du contrat,
- Durée : 15 ans,
- Type de taux : taux fixe,
- Taux : 1,50 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur une base d'une année de 360 jours,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : échéances constantes, Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du financement.

**Article 2** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**Article 3** : Monsieur le Directeur ainsi que Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 6 mars 2019

Le Président,

**Philippe VARLET**